

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 199

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les médecins du travail bénéficient de formations spécifiques et d'outils de compréhension, de dépistage et d'orientation pour les personnes victimes de violences conjugales et ou sexuelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les violences conjugales et ou sexuelles sont un véritable fléau dans notre société. Elles concernent majoritairement des femmes, mais il arrive également que des hommes en soient victimes. Il est donc proposé de prévoir des formations spécifiques pour les médecins du travail afin de leur permettre de remplir une mission de prévention.